

SÉNAT DU CANADA

BILL H⁴.

Loi pour faire droit à John Campbell.

Préambule.

CONSIDÉRANT que John Campbell, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Brantford, province d'Ontario, ouvrier en bois, a, par voie de pétition, allégué que, le sixième jour de février 1918, en ladite cité de Brantford, il a été marié à Vera May Arsenault, célibataire, alors de la cité de Galt, dite province; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre John Campbell et Vera May Arsenault, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit John Campbell de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Vera May Arsenault n'eût pas été célébrée.